



**CIRCULAIRE N° 2142-MBPE/DGD du 22 MARS 2021**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

Objet : Traitement des envois à destination des Etats-Unis  
dans le cadre du Système de Préférences Généralisées (SPG)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, que le Système de Préférences Généralisées (SPG) accordé par les Etats-Unis d'Amérique, aux produits originaires de la Côte d'Ivoire, à l'exportation, a expiré depuis le 31 décembre 2020.

En conséquence, les exportations des produits ivoiriens qui étaient éligibles à un traitement préférentiel dans ce cadre, sont désormais soumises aux taux de droits de douane ordinaires applicables aux relations commerciales normales.

Par ailleurs, dans la perspective d'un remboursement des droits de douane déjà acquittés en cas de reconduction du programme avec effet rétroactif, les exportateurs sont tenus de poursuivre l'émission des certificats de circulation Formules A, justifiant de l'origine préférentielle des marchandises exportées.

En outre, l'expiration de l'autorisation SPG ne concerne pas les exportations à destination des Etats-Unis dans le cadre de la Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA) qui continuent de bénéficier des franchises des droits de douane.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Le Directeur Général**

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat des Transitaires
- Synat-CI
- Toutes Directions Douanes



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National